

Référez-vous à nos données techniques de pose,
aucune réclamation ne pourra être acceptée en cas de non respect
de nos recommandations ou du manque de consultation
de nos documents, catalogues annuels et site internet.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I.

DISPOSITION GENERALE

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente qui prévaudront sur toutes autres stipulations le cas échéant divergentes, notamment sur d'éventuelles conditions d'achat, générales ou particulières, de l'acheteur.

II. VENTE ET PRIX

En l'absence d'acte spécifique, le contrat de vente est formé, à la réception de la commande du client sur la base de l'offre HEINRICH & BOCK, qu'elle résulte du tarif en vigueur ou qu'elle soit spécifique. La commande est à ce jour facturable en totalité. Seule une offre écrite lie la Société. Sauf dérogation écrite, nos ventes sont réalisées pour marchandises prises et agréées au départ de nos usines ou dépôts, au taux de la T.V.A. en vigueur au moment de la facturation. Toutes modifications, soit de taux, soit de taxes fiscales auxquelles sont assujettis nos ventes, seront dès leur date légale d'application répercutées sur les prix remis à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours de livraison. Nous nous réservons à tout moment d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par nous couvrant la bonne exécution de ses engagements. En cas de commande spécifique, un acompte pourra être exigé à la commande. Les modifications, totales ou partielles de commande à l'initiative de l'acheteur ne pourront être prise en compte par HEINRICH & BOCK. En cas de modification exceptionnellement admise entraînant des délais supplémentaires, ou surcoûts, ces derniers seront notifiés à l'acheteur qui sera réputé les avoirs acceptés. Les acomptes le cas échéant perçus resteront acquis à la société sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires en cas de préjudice spécifique subi par HEINRICH & BOCK.

III. DELAIS

La responsabilité d'HEINRICH et BOCK ne saurait être recherchée en cas de retard dans la livraison, ou la mise à disposition de nos marchandises, les délais étant toujours stipulés à titre indicatif compte tenu des nécessités de production. En cas d'impératif cependant clairement spécifié lors de la commande par l'acheteur, des pénalités de retard peuvent être prévues au contrat de vente au profit du client. De telles pénalités sont dans cette hypothèse exclusives de toute autre indemnisation, et inapplicables en cas de force majeure.

IV. EMBALLAGE

La marchandise est livrée sur palettes, le montant de la palette est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de celle-ci (après réduction des frais d'entretien) n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque retournés "franco" et en bon état au lieu de départ, dans un délai de 6 mois. Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris. Dans le cas d'une reprise par nos soins sur chantier client, un montant forfaitaire pour frais de transport sera facturé. Dans l'hypothèse d'un compte palettes négatif celles-ci : ne sont pas créditées et restent à la disposition du client. Elles seront déductibles ultérieurement lors des enlèvements de marchandises suivants.

V. RECEPTION & CONFORMITE DES MARCHANDISES

Sauf mention spéciale sur le bon de livraison ou réserve écrite lors de la prise de possession, par le client ou son mandataire, les produits seront réputés conformes et exempt de tous vices apparents. Tous produits ayant été mis en oeuvre et présentant des défauts visibles avant leur pose seront considérés comme acceptés dans l'état par la clientèle et ne pourront être sujet à réclamation. En tout état de cause, et pour être recevable, toute réclamation concernant un éventuel défaut de conformité, ou vice apparent devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 2 jours ouvrables suivant la prise de possession de la marchandise.

VI. RESPONSABILITE - VICE CACHES

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage. Vu l'évolution permanente des techniques de mise en oeuvre il est indispensable avant toute réalisation de consulter les textes officiels en vigueur, tels que CCTP, DTU ou similaires, permettant une réalisation dite « dans les règles de l'art ». En cas de non-respect des textes officiels, aucune réclamation ne saurait être acceptée et prise en compte. Les produits colorés sont fabriqués à partir de pigments minéraux parfaitement stables, cependant de légères variations dans une même couleur sont inévitables. Des efflorescences (taches blanchâtres nées de la réaction chimique du ciment) sont possibles et ne sauraient nous être reprochées. Les notices plans, croquis et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux : ils ne sauraient être réputés concourir à leur mise en oeuvre, et ne peuvent pas être utilisés comme fondement à une quelconque réclamation ou action en responsabilité à l'égard d'HEINRICH & BOCK. Si par extraordinaire et malgré ce qui précède, un vice caché inhérent au produit vendu devait être décelé, la limitation de garantie prévue à l'article VII sera applicable.

VII. LIMITATION DE GARANTIE

En tout état de cause, et quelle que soit le fondement de responsabilité invoqué, la garantie se limitera exclusivement au remplacement des produits reconnus défectueux ou à leur valeur au jour de l'achat à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux ou de dommage et intérêts complémentaires. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de notre fabrication.

VIII. TRANSPORT

Il incombe à nos clients de procéder à l'enlèvement des marchandises en nos usines ou dépôts. Cependant sur leur demande expresse le transport des marchandises peut être confié à un transporteur par nos soins ou réalisé avec nos propres véhicules. Ces dispositions n'apportent pas de dérogations aux conditions des articles précédents concernant la réception des marchandises et la garantie. Il appartient au destinataire, en cas d'avarie, perte ou retard d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et conditions prévues au Code de Commerce. Même en cas d'avance des frais, le transport reste stipulé effectué d'ordre et pour le compte de l'acheteur, et sous son entière responsabilité. Dans le cas de livraison sur chantier, à l'aide de nos propres véhicules, l'acheteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu du déchargement et le quitter dans le délai le plus bref. Il doit notamment assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison. L'acheteur est responsable des détériorations subies sur son chantier par nos véhicules. En cas de dommages sur le site, la limitation de garantie de l'article VII sera applicable.

IX PAIEMENT

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause.

Conditions de règlements :
- 30 jours net date de facture
- Escompte 2% sous 8 jours date de facture sur base du montant soumis à l'escompte indiqué en pied de facture.

En l'absence de références agréées lors d'une première commande ou pour tout autre cause, le paiement comptant peut être exigé. En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable, le montant de la TVA afférente entraînera une déduction de notre TVA déductible. Au cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées. Le refus d'acceptation d'une traite ou le défaut de paiement d'effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements sans indemnités. Les intérêts de retard, calculés au taux de base bancaire majoré de 2,5 points courent de plein droit à partir de la date d'échéance et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou lettre recommandée. Au cours de l'exécution d'un marché avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le marché sans indemnités.

X. RETOURS DE PRODUITS

Sous réserve d'approbation préalable de notre part, nous acceptons uniquement les retours de produits figurant dans notre tarif annuel en vigueur dans un délai de 1 mois, à l'exclusion de toute réalisation hors série ou référencés sous SC (Sur Commande) et SM (Sur Mesure) ; par palette complète avec moins valeur de 20% (base valeur marchandise départ site de production) pour remise en stock.

XI. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nos ventes ont lieu avec réserve de propriété : la propriété de la chose vendue nous est donc réservée jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires. A défaut du paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit 7 jours calendaires après mise en demeure restée sans effet. Nous pourrions alors revendiquer toute marchandise livrée par nous et se trouvant en stock chez l'acheteur, ou un éventuel sous acquéreur. Les reports d'échéances accordées éventuellement à l'acheteur sont assortis des mêmes règles. Toute revente, toute utilisation de la marchandise non encore complètement payée est interdite à l'acheteur, et faite aux risques et périls de ce dernier qui cède alors la propriété d'HEINRICH & BOCK. Individualisation de la marchandise et transfert des risques : La marchandise livrée est individualisée par nos soins par marquage du produit ou identification de provenance apposée sur ou sous l'emballage, ou par tout autre moyen. L'acheteur est tenu de protéger cette individualisation, de telle sorte que notre propriété sur ces marchandises soit toujours susceptible d'être prouvée. A défaut l'action en revendication pourra porter sur toute marchandise de même nature en possession de l'acheteur ou même porter sur des marchandises déjà mise en oeuvre. Les risques concernant la marchandise livrée sont transférés à l'acheteur dès la délivrance de la marchandise et pendant toute la durée de la réserve de propriété. Les acomptes, les paiements partiels intervenus serviront autant que de besoin à couvrir le préjudice né de l'inexécution du contrat que ce préjudice soit lié à la disparition, à la revente ou à la dégradation de la marchandise. Les frais de transport et de stockage les cas échéant entraînés par la résolution de la vente demeureront également à la charge de l'acheteur.

XII. - DROIT APPLICABLE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

L'interprétation, l'exécution des présentes conditions générales, ainsi que tout acte ou contrat conclu en leur application seront exclusivement soumis au droit français. La convention de VIENNE du 11 avril 1980 relative à la vente internationale de marchandises est cependant expressément exclue. Tout litige qu'elle qu'en soit la cause relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de STRASBOURG, et ce même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs ou qu'elles que soient les modalités de paiement. Les stipulations du présent article s'appliquent nonobstant toutes clauses contraires, et sauf option différente par HEINRICH et BOCK. Une telle option ne pourra être qu'expresse et écrite.

XIII. - ECO-CONTRIBUTION

« Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont [le vendeur-adhérent] est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à [l'acheteur], sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'écocontribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par [le vendeur-adhérent] ».